

AR_010_2026

**Portant interdiction d'accès et de circulation
dans les bois en raison du risque incendie**

Le Maire de la commune de Val-Maravel

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu les conditions météorologiques,
Considérant les risques élevés d'incendie,
Considérant les risques météorologiques ou climatiques,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des risques élevés d'incendie, **la circulation des véhicules motorisés** sur les pistes DFCI ainsi que tout chemin non goudronné de la commune de Val-Maravel, dans les bois et les espaces forestiers, est interdite à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, **à l'exception des ayants droit et des services autorisés.**

Le bivouac est également interdit dans les bois et les espaces forestiers de la commune jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté municipal sera affiché et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

Val-Maravel, le 04/08/2026

Le Maire,
Charles MEYSSONNIER



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Pour extrait certifié conforme